

Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

PL-71 : Une occasion ratée à laquelle s'ajoute un recul inacceptable

Mémoire soumis à la Commission de l'économie et du travail
par la
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime
d'assistance sociale

Octobre 2024

www.fafmrq.org | info@fafmrq.org
tél. :514-729-666

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Depuis 50 ans, la FAFMRQ s'implique dans la lutte à la pauvreté. Créée en 1974, à l'origine elle défendait les droits et les intérêts des familles monoparentales et a intégré les familles recomposées à sa mission en 1995. L'amélioration des conditions de vie de ces familles est au cœur de ses actions et de ses prises de position. La Fédération regroupe aujourd'hui une quarantaine d'organismes qui œuvrent notamment au soutien de ces familles à travers le Québec. Elle se mobilise depuis ses débuts pour la mise en place de mesures structurantes pour lutter contre la pauvreté. Malgré l'amélioration relative des conditions de vie des familles monoparentales au fil des ans, elles sont encore trop nombreuses à vivre dans la pauvreté, dont celles dirigées par des femmes.

Quelques chiffres

Au Québec, selon les dernières données du recensement canadien (2021)¹, il y avait 1 287 685 familles avec enfants, dont 383 780 étaient des familles monoparentales, ce qui équivaut à 29,8% de l'ensemble des familles avec enfants. De ces familles monoparentales, 284 020 étaient dirigées par une femme (74%) et 99 755 (26%) étaient dirigées par un homme. Cette proportion de femmes responsables de familles monoparentales augmente encore davantage dans le cas où elles incluent un enfant d'âge préscolaire.

Le taux de faible revenu était de 23,3% pour les familles monoparentales, comparativement à 5% pour les familles biparentales en 2021 au Québec (Statistique Canada). Si on s'intéresse aux ménages les plus précaires, ceux ayant des revenus annuels de moins de 30 000\$, 28% de ces ménages sont des familles monoparentales alors que seulement 3% sont des familles biparentales.² En mai 2024, il y avait 24 024 familles monoparentales prestataires de l'aide sociale, ce qui représente 8,3% de l'ensemble des prestataires à pareille date.³ De ce nombre, 11 070 étaient reconnues avec des contraintes temporaires à l'emploi, dont une majorité en raison de la présence d'un enfant de moins de 5 ans⁴. De plus, selon le portrait statistique des prestataires d'aide sociale réalisé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté⁵, en 2023, 89,1% des familles monoparentales à l'assistance sociale avaient une femme à leur tête, soit 15 points de pourcentage de plus que lorsque l'on compare à la proportion générale de femmes responsable de familles monoparentales.

Projet de loi 71 : Une autre occasion manquée

La FAFMRQ partage l'avis du Collectif pour un Québec sans pauvreté, duquel elle est membre, que le projet de loi 71, *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale* (PL-71), présenté par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau est une autre occasion ratée d'améliorer les conditions de vie, même mineure, d'une grande majorité des personnes assistées sociales. Non seulement cela,

¹ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

² <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bulletin-quelle-famille-vol9no3.pdf>

³ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/assistance_soc/clientele/2024/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mai_2024_MESS.pdf

⁴ Isabelle Porter, dans son article du 2 octobre dans *Le Devoir* en dénombrait 7558 :

<https://www.ledevoir.com/societe/820939/compressions-100-millions-dollars-financer-projet-loi-rouleau>

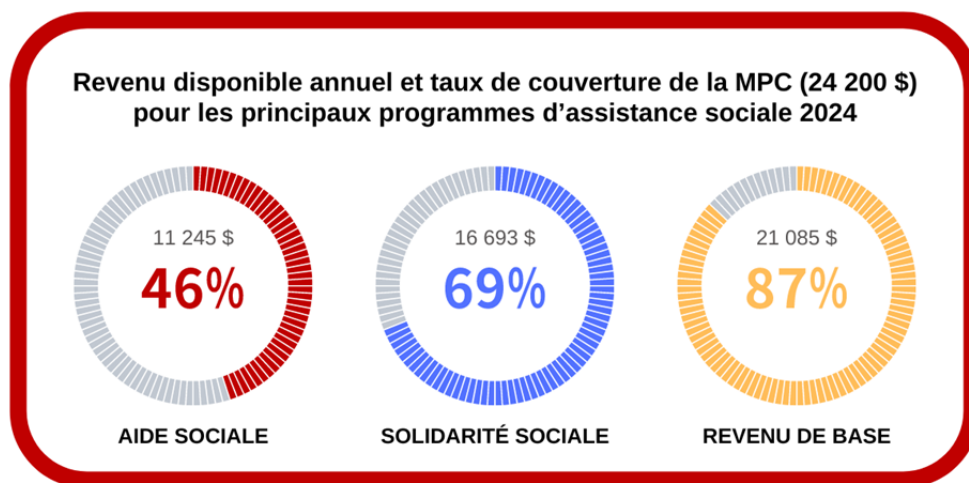
⁵ *L'assistance sociale en tableaux (2024)*, disponible ici : <https://www.pauvrete.qc.ca/reforme-as-2024/>

mais ce projet présente des **reculs** pour plusieurs d'entre elles, dont des **familles monoparentales!** Pendant des mois, la ministre a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

La FAFMRQ joint sa voix au Collectif pour un Québec sans pauvreté et au Front commun pour les personnes assistées sociales du Québec pour dénoncer l'**aberration** que représente le fait que le PL-71 ne prévoit **aucune augmentation des prestations d'assistance sociale**, et ce, peu importe le programme. Contrairement à ce qu'a affirmé la ministre lors du dépôt de son projet de loi comme quoi « ce qui permet de sortir de la pauvreté, c'est l'emploi », il est clair pour la Fédération que cela est une affirmation d'autant plus dangereuse qu'elle est fautive! Encore une fois, comme dans les réformes et modifications passées de ces programmes, le gouvernement mise sur l'activation de la main-d'œuvre et donc les incitatifs à l'emploi, cela peu importe la qualité et les conditions de ces emplois. Pourtant, pour sortir des personnes de la pauvreté, d'autres solutions plus efficaces existent comme augmenter les revenus dont disposent les personnes prestataires des programmes d'assistance sociale. C'est d'ailleurs ce que montre le cas des familles monoparentales qui y sont aujourd'hui beaucoup moins nombreuses, notamment, parce que leurs revenus ont augmenté considérablement avec des allocations familiales.

De plus, la FAFMRQ est depuis longtemps favorable à l'abolition des catégories à l'assistance sociale qui ne créent que davantage de préjugés et participent à précariser encore plus certains groupes. Ces catégories en lien avec « l'aptitude à l'emploi » sont stigmatisantes, créant des « bons » et des « mauvais » pauvres. Or, ces catégories entraînent des conséquences délétères et concrètes dans la vie de ces personnes en offrant des montants différents. Les personnes qui sont perçues comme étant aptes à l'emploi doivent donc se satisfaire de revenu très maigre.

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.



L'insuffisance des revenus des prestations est un des problèmes majeurs auquel la réforme aurait dû s'attaquer. Soulignons que les familles monoparentales qui font des demandes d'aide de dernier

recours sont généralement peu admissibles au revenu de base et sont très majoritairement à l'aide sociale, soit 21 794 sur 24 024 en mai 2024 selon les données du ministère.

La FAFMRQ recommande, à l'instar de certaines d'organisations québécoises, **l'élargissement du programme de Revenu de base** à l'ensemble des personnes assistées sociales.

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

Révision de la notion de contrainte à l'emploi : Un recul inacceptable pour les familles monoparentales

Le projet de loi sous sa forme actuelle présente des reculs inacceptables, dont celui de couper dans les revenus de milliers de personnes et de familles en réformant certaines des catégories à l'aide de dernier recours. En venant modifier les catégories de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* dans l'article 25 du PL-71, la réforme à coût nul annoncée par la ministre propose en fait de réaliser des économies de bouts de chandelles sur des prestataires déjà dans des situations économiquement précaires, dont des familles monoparentales.

Lors de la conférence de presse pour le PL-71, la ministre Chantal Rouleau a affirmé leur intention de remplacer les notions de contraintes à l'emploi par des notions de contraintes de santé et a sur cela dit : « Nous souhaitons notamment mieux tenir compte non seulement des contraintes de nature médicale mais également améliorer la reconnaissance des contraintes de nature psychosociale. » Ce qui pour la Fédération nous amène à nous demander ce qu'elle fait des contraintes qui sont, elles, de nature sociopolitique. Reconnaître une contrainte temporaire à l'emploi à une personne responsable d'une famille monoparentale avec enfant de moins de cinq ans est pour la FAFMRQ la moindre des choses considérant les difficultés de conciliation des responsabilités familiales avec celles du marché du travail.

Les enjeux de **conciliation famille-travail-études** et encore plus dans un contexte d'emplois précaires devraient interpeller le gouvernement s'il souhaite mettre en œuvre des politiques d'activation de la main-d'œuvre. Rappelons que par le passé, malgré les programmes d'insertion en emploi auxquels ont participé les mères monoparentales, c'est la création en 1997 du réseau de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) qui a vraiment fait une différence pour celles-ci en leur permettant de quitter l'aide sociale en grand nombre. La FAFMRQ est donc très préoccupée de l'abolition de la contrainte temporaire à l'emploi pour les familles monoparentales ayant des enfants de moins d'âge préscolaire considérant la pénurie actuelle de places en SGEE.

Ce recul touchera particulièrement des femmes qui sont très majoritairement les responsables de familles monoparentales et perpétue des inégalités de genre. La proposition de la ministre Chantal rouleau d'abolir la contrainte temporaire à l'emploi (CTE) lié à la situation de monoparentalité avec

enfant en bas âge empêchera des mères d'accéder à une prestation un peu plus importante soit un chèque de 968\$ par mois au lieu des 807\$. La ministre choisie donc de les priver de 161\$ par mois, cela dans un contexte de crise sociale multiple dont celle d'une crise du logement sans précédent. La Fédération espère que le gouvernement actuel modifiera son projet de loi afin de ne pas être aussi chiche avec les familles monoparentales les plus précarisées de notre société.

Ainsi, dans l'éventualité où la revendication principale d'élargir le programme de revenu de base à l'ensemble des prestataires, portée par de nombreuses voix, continue d'être ignorée par le gouvernement, la Fédération demande que **des ajustements soient prévus pour que les familles monoparentales avec enfant en bas âge aient un niveau financier équivalent à celui des contraintes de santé.**

C'est d'ailleurs ce qui est déjà prévu pour d'autres prestataires des CTE comme les parents avec à charge un enfant handicapé et les femmes hébergées en maison pour victimes de violence conjugale. Chantal Rouleau a indiqué sa volonté, dans le mémoire qu'elle a déposé au conseil des ministres, que certaines CTE abolies soient « remplacées par des ajustements à la prestation ou des prestations spéciales de niveau financier équivalent, par l'entremise d'une modification réglementaire suivant l'adoption du projet de loi »⁶. Le gouvernement actuel doit tenir compte des exigences du marché du travail, notamment en ce qui concerne les emplois précaires auxquelles plusieurs mères de famille monoparentale avec de jeunes enfants ne pourront pas répondre, et ce, sans mentionner la pénurie de place de garde à faible coût.

Mettre totalement fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants

Depuis 1997, les pensions alimentaires pour enfants ne sont plus considérées comme un revenu du parent gardien aux fins d'impôts. Avec le PL-71, la ministre dit vouloir procéder à une « modernisation » de la loi encadrant l'assistance sociale, mais si tel est le cas pourquoi elle n'en profite pas pour mettre fin, une fois pour toutes, au détournement des pensions alimentaires pour enfants (PAE)? Les PAE sont considérés comme des revenus uniquement pour les franges les moins nanties de la population, ce qui est pour la FAFMRQ une injustice qui a assez duré.

La CAQ, lors de la campagne électorale de 2018, s'était même engagée formellement à exclure les PAE du calcul des prestations d'aide sociale, de l'aide financière aux études, des programmes d'aide au logement et à l'aide juridique. Au lieu d'honorer cet engagement, le gouvernement caquiste a plutôt choisi de bonifier leur exemption, qui depuis 2023 est une exemption d'un montant mensuel de 500\$ de PAE pour les prestataires à l'aide sociale. Si cela est en un sens un gain important et notoire puisqu'au moment de l'annonce en 2022 ce montant équivalait à 95% des pensions versées, il serait plus équitable de tout simplement les exclure totalement du calcul des revenus pour ces quatre programmes sociaux, dont l'aide sociale.

Déjà en 2017, la Fédération écrivait une lettre au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'époque pour l'enjoindre de suivre l'Ontario qui cette année-là a choisi de procéder à l'exemption complète des PAE comme revenu. En plus de l'Ontario, auquel le premier ministre François Legault

⁶ Chantal Rouleau Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES GOUVERNEMENT DU QUÉBEC sur *Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*, PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC, p.3

aime comparer le Québec, la Colombie-Britannique depuis 2015 a cessé de considérer les PAE comme revenu pour les prestataires de programme d'aide sociale et la Nouvelle-Écosse a fait de même en 2018.

Encore une fois, la **FAFMRQ demande** que soient **complètement exclues les pensions alimentaires** pour enfant du calcul de revenu pour les prestataires d'aide sociale.

Au-delà du montant qui pourrait être techniquement considéré comme un revenu si celui-ci dépassait l'exemption prévue de 500\$, la loi contraint actuellement le parent, très majoritairement des mères, à faire une démarche pour obtenir un jugement de PAE pour se prévaloir de l'assistance sociale. Or, toutes sortes de raisons peuvent justifier de ne pas faire ces démarches. Ainsi, même si la grande majorité des PAE sont exclues des revenus puisqu'étant de moins de 500\$, des personnes peuvent actuellement se voir refuser ou ne pas recourir à l'aide sociale puisque les PAE sont encore considérées dans le calcul. Il s'agit ainsi d'un obstacle inutile.

En conclusion, la FAFMRQ déplore que le PL-71 ne prévoient pas d'augmenter les revenus des individus et des familles prestataires des programmes d'assistance sociale. Les changements qu'il prévoit sont malheureusement majoritairement d'ordre cosmétique et profiteront à une infime minorité. Peu de changements sont à saluer. Par exemple, si on prend l'individualisation d'un chèque pour chacune des personnes d'un couple, bien que ce soit un pas dans la bonne direction, il serait important d'aller plus loin et d'accorder le droit à une pleine prestation à ces personnes. La Fédération dénonce vivement les reculs qu'entraîneraient ce projet de loi s'il est adopté comme tel, notamment, en ce qui a trait aux dizaines de milliers de personnes ayant des contraintes temporaires à l'emploi qui ne seront plus reconnus. Les familles monoparentales qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation qui actuellement leur aurait offert 161\$ de plus que l'aide sociale de base par mois.

Il s'agit non seulement d'un retour en arrière, mais pour la FAFMRQ c'est aussi l'impression de rejouer dans le même film qu'il y a un peu plus de 10 ans. En 2013, le gouvernement de l'époque avait annoncé des coupes à l'aide sociale dont dans les prestations d'aide sociale des personnes de 55 ans à 58 ans et des familles qui ont des enfants de moins de 5 ans. La Fédération dénonçait alors ces coupes en les qualifiant de honteuses. À ce moment-là, les familles monoparentales avaient, elles, pu conserver l'allocation pour enfants d'âge préscolaire. Avec le PL-71, le gouvernement actuel semble, malheureusement, poursuivre le travail de coupures déjà entamé, dans la même voie que ces prédécesseurs. Comment affirmer d'un côté vouloir un régime « plus humain » et de l'autre sabrer dans les revenus de personnes et de familles déjà précarisées, cela lorsque l'on sait que les prestations actuellement offertes sont insuffisantes, il s'agit d'une incohérence. Or, cette incohérence aura des conséquences graves, comme celle d'appauvrir des milliers de familles monoparentales!